

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONCUBINAGE

**Article 515-8 du Code Civil** : « Le concubinage est une union de fait, caractérisé par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, qui vivent en couple »

Je soussigné(e) .....

Né(e) le .....

A .....

Atteste sur l'honneur vivre en concubinage depuis le .....

Avec .....

Né(e) le .....

A .....

Avoir pour enfant(s) à charge (nom-prénoms, date de naissance) :

.....  
.....  
.....

Et être domiciliés : .....

Fait à .....

Le .....

**Signatures des intéressés** attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

**(Fournir avis d'impôt du conjoint ou de la conjointe ou justificatif d'adresse : eau, électricité ou téléphone fixe)**

**Article 441-7 du code pénal** : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui ».